Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604005-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/04/2026
DATE DE CONVOCATION : 02/04/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 25 **POUVOIRS :** 2
VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Denis PORCHET, Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY, Marie-Anne MONVOISIN, Elodie BOUTARD, Jean-Marie LANGE, Anne-Charlotte MILLET, Laurent KERIVEL, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBREE, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Fabrice GAUBERT, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Cyrille BARON donne pouvoir à Grégory LANCELOT, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BERTHO

Politique locale
2026.04.005 DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire explique que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Sous les seuils européens (fixés au 01.01.2026 à 216.000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services, et à 5.538.000 € HT pour les marchés publics de travaux), cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés librement composée par le conseil municipal.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf à ce que le Conseil Municipal en décide unanimement autrement, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 08/04/2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour la constitution de la CAO,

Vu le dépôt de 1 liste de membres titulaires et suppléants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Loïc HERVOIR, maire, étant membre titulaire), à l'unanimité,

- **Elit à main levée, au scrutin de liste :**
  - **les 5 membres titulaires de la CAO**
    Nathalie BERTHO
    Denis PORCHET
    Jean-Marie LANGE
    Mickael DAUDIN
    Martial GALLARD
  - **les 5 membres suppléants de la CAO**
    Julien SAVATON
    Laurent KERIVEL
    Nathalie DREAN
    Fabienne HEMERY
    Marielle GALLIEN-GERARD
- **Précise qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais le suppléant d'une liste**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

MAIRIE DE GOVEN R.F. 35(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Nathalie BERTHO